

AR PREFECTURE

082-200061257-20200710-07202006-DE

Regu le 10/07/2020

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE



TARN-ET-GARONNE NUMÉRIQUE

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

CONSEIL SYNDICAL

REUNION DU 10 JUILLET 2020

Date d'envoi de la convocation : 3 juillet 2020

L'An deux mille vingt et le 10 du mois de juillet (10.07.2020) à 9 heures 00 minutes, le Conseil Syndical de Tarn-et-Garonne Numérique, convoqué le 3 juillet 2020, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel de Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans), sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BESIERS, Président de Tarn-et-Garonne Numérique.

PRESENTS :

M. BESIERS Jean-Philippe (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), M. BERTELLI Jean-Claude (2^{ème} Vice-Président), Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée titulaire) en visioconférence, Mme PIZZINI Françoise (Déléguée titulaire), M. PRADINES Patrick (Délégué suppléant de M. GARRIGUES Francis), M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. VERIL Claude (Délégué titulaire), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)

REPRÉSENTÉS :

M. ASTRUC Christian (Délégué titulaire) a donné pouvoir à M. BESIERS Jean-Philippe (Président)
Mme BOURDONCLE Catherine (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président)
M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire) a donné pouvoir à Mme FERRERO Monique (Déléguée titulaire)
M. MARTY Patrick (3^{ème} Vice-Président), a donné pouvoir à Mme NEGRE Marie-Claude (Déléguée Titulaire)

EXCUSÉS :

M. CALAFAT Alexis (Délégué titulaire)
Mme DEBIAIS Francine (4^{ème} Vice-Présidente)
Mme LAMERA Emeline (Déléguée titulaire)
Mme TURELLA-BAYOL Frédérique (Déléguée titulaire)

Le Conseil syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme FERRERO Monique

DELIBERATION N°07/2020-06**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
(CONVENTION DE DSP) RELATIVE A
LA CONCEPTION, AU FINANCEMENT, A L'ETABLISSEMENT ET
A L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
A TRES HAUT DEBIT DE TARN-ET-GARONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1425-1 ;

Vu le Code des Postes et Communications électroniques ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment son article R. 3135-7 ;

Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention de DSP en date du 13 décembre 2019 ;

Vu le projet d'avenant n°2 annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président présentera aux membres du conseil syndical un projet d'avenant répondant à la nécessité d'apporter certaines précisions et modifications à la convention de DSP relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne signée le 30 janvier 2019 et entrée en vigueur le 1^{er} mars 2019.

Ces modifications portent sur plusieurs points :

- La définition des modalités de mise en œuvre des tarifs promotionnels, tel que stipulé dans l'article 6.2.3.6 de la Convention de DSP, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, la modification de l'Annexe 13 en conséquence et son remplacement par l'Annexe 1 du présent Avenant n°2 ;
- La modification de l'Annexe n° 8 à la Convention de DSP correspondant à la remise des DOE et à la procédure de réception du Réseau ;
Et son remplacement par l'Annexe 2 du présent Avenant n°2 ;
- La modification de la périodicité et les modalités des versements de subventions IPE et de raccordement, telles que définies actuellement dans les articles 8.3.2 et 8.3.3 de la Convention de DSP afin de corriger une incohérence et apporter certaines précisions qui sont apparues nécessaires ;
- La modification de la définition du Raccordement Long figurant à l'Article 1 de la Convention de DSP ;
- La modification de l'article 2.6 de l'Annexe 2 relatifs aux seuils de raccordements longs tolérés sur le projet afin de corriger une incohérence ;
Et son remplacement par l'Annexe 3 du présent Avenant n°2 ;

Etant précisé que ces différentes modifications constituent des modifications non substantielles au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Le projet d'avenant n° 2 ainsi que les différentes annexes telles que modifiées par ledit avenant sont annexées au présent rapport.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention de DSP, tel que présenté, et ses annexes
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de DSP, ainsi que tous actes afférents
- **le CHARGE** des formalités et des publicités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITE des membres présents et représentés

Certifié exécutoire par le
Président compte-tenu de
l'envoi en préfecture le **10 JUIL. 2020**

et de la publication le **10 JUIL. 2020**

Fait à Montauban, le 10 juillet 2020

Le Président,
Jean-Philippe BESIERS

**Syndicat Mixte
Tarn-et-Garonne Numérique**
Hôtel du Département - 100 bd Hubert Gouze
82013 MONTAUBAN cedex
siret : 200 061 257 00016 - ape : 8411Z

